

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 OCTOBRE 2021

numéro CC 211021_6

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un octobre,

Le Conseil communautaire, dûment convoqué le quinze octobre deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire, Salle Ramadier à Lodève, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI, suite à l'élection du Président ce jour,

nombre de membres	
en exercice	59
présents	35
exprimés	44
vote	
pour	42
contre	0
abstention	2

Présents :

BAÏSSET Martine, PAILHOUX Jean-Paul, VAN DER HORST Claire, VALAT Jérôme,
BRAL Jean-Michel, TRINQUIER Jean, CLARISSAC Jérôme, GOUJON Bernard,
FABRE Daniel, LÉVÊQUE Gaëlle, SAUVIER Jean-Marc, BOSCH David, BENAMEUR Ali,
GALEOTE Monique, VERDOL Marie-Laure, KOEHLER Didier, ENNADIFI Fatiha,
ALIBERT Damien, PEDROS Isabelle, SYZ Nathalie, LAATEB Claude,
ROUQUETTE Damien, NORMAND Francis, ROUVEIROL Valérie, VENOT Félicien,
REQUI Jean-Luc, ABRIC Michel, OLIVIER Françoise, JAHNICH Bernard, THERY Clément,
OLLIER Éric, PERIGAULT Isabelle, FALCOU Alain, VALETTE Daniel, CARLES Alain

Absents avec pouvoirs :

KASSOUH Hamed à VERDOL Marie-Laure, GOUDAL Joëlle à FABRE Daniel,
BENAMMAR-KOLY Fadhila à REQUI Jean-Luc, ROMERO Sonia à VALAT Jérôme,
CROS Ludovic à LÉVÊQUE Gaëlle, RICARDO Christian à LAATEB Claude,
COUVELARD Jean-Christophe à JAHNICH Bernard, MARRES Gilles à BENAMEUR Ali,
BASCOUL Chantal à FALCOU Alain

Absents :

GOURMELON Izia, COMBES Michel, VANEL Véronique, VIALA Alain,
BERLENDIS Philippe, LEMAIRE Guy, ROCOPLAN Nathalie, DRUART David,
PRADEL Sophie, ROIG Frédéric, COUPEAU Sandrine, SINÈGRE Joana,
BOUSQUET Pierre-Paul, AGUSSOL Jean-Paul, ROMO Christophe

OBJET :	CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FESTIVAL REMISE À NEUF ET ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR SON ÉDITION 2021 À L'ASSOCIATION SCÈNE AUTRES IDÉES
----------------	---

CONSIDÉRANT que l'édition de l'année 2021 du festival Remise à Neuf à Saint Jean de la Blaquière a adapté son format sur un week-end et a toujours pour objectifs de :

- proposer une diffusion de spectacles vivants de qualité concentrée sur quelques jours tout en s'inscrivant dans les objectifs de la politique culturelle intercommunale,
- être un temps de rencontres et d'échanges entre artistes, spectateurs, bénévoles et habitants du territoire,
- rendre accessible le spectacle vivant au plus grand nombre,
- animer les villages de la communauté de communes,
- faire découvrir le petit patrimoine des villages : places, remises de vigneronns...

CONSIDÉRANT que le festival Remise à Neuf participant ainsi, activement à la vie culturelle du territoire, la Communauté de communes participe chaque année, à l'organisation de l'événement,

CONSIDÉRANT que l'association Scène Autres Idées est la structure organisatrice du festival qui se déroulera du 5 et 6 novembre 2021,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver la convention de partenariat avec l'association Scène Autres Idées pour l'organisation du festival Remise à Neuf pour son édition 2021 et d'approuver le versement d'une subvention de dix mille euros (10 000 €).

Oùï l'exposé de Jean-Marc SAUVIER et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention de partenariat avec l'association Scène Autres Idées pour l'organisation du festival Remise à Neuf pour son édition 2021,
- **ARTICLE 2 : APPROUVE** le versement d'une subvention de dix mille euros (10 000 €) euros à l'association Scène Autres Idées pour l'organisation du festival Remise à Neuf,
- **ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, en particulier la convention annexée à la présente délibération,
- **ARTICLE 4 : PRÉCISE** que cette dépense sera imputée sur le budget principal, chapitre 67, article 6748,
- **ARTICLE 5 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Jean-Luc REQUI





CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FESTIVAL REMISE A NEUF 2021

ENTRE

La Communauté de Communes Lodévois et Larzac

adresse : 1 place Francis Morand 34700 LODEVE

tel : 04 67 88 90 90

SIRET : 200 017 341 00120

APE : 84111Z

Représentée par Jean-Luc REQUI, en qualité de président dûment habilité à signer la présente par le procès verbal de l'élection du président et des vice-présidents du 11 juillet 2021,

ET

L'association Scène Autres Idées

Représentée par Aurélia FELGINES en qualité de présidente

Scène autres idées – Mairie – 34 700 Saint-Jean-de-la-Blaquière

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

PRÉAMBULE

Cette convention a pour objet de préciser les relations entre les deux partenaires que sont la Communauté de communes Lodévois et Larzac et l'association Scène Autres Idées liées pour la réalisation du festival Remise à Neuf 2021.

Remise à Neuf aura lieu du 5 au 6 novembre 2021 sur la commune de Saint-Jean-de-la-Blaquière.

Le festival a pour objectifs de :

- proposer une diffusion de spectacles vivants de qualité concentrée sur quelques jours tout en s'inscrivant dans les objectifs de la politique culturelle intercommunale
- être un temps de rencontres et d'échanges entre artistes, spectateurs, bénévoles et habitants du territoire
- rendre accessible le spectacle vivant au plus grand nombre
- animer les villages de la communauté de communes Lodévois et Larzac
- faire découvrir le « petit » patrimoine des villages : places, remises de vigneronns....

Les deux partenaires s'engagent à s'informer mutuellement des orientations qu'ils arrêtent de leur propre chef et qui sont susceptibles d'avoir un impact sur l'économie générale du projet.

Article 1 : Cadrage et suivi financier

La Communauté de communes Lodévois et Larzac alloue à l'association Scène Autres Idées une subvention de 10 000 € sous la forme de subvention pour la réalisation du festival REMISE A NEUF. Cette somme sera virée sur le compte de l'association.

L'association Scène Autres Idées s'engage à transmettre à la communauté de communes Lodevois et Larzac un budget prévisionnel et un dossier de présentation avant la manifestation de l'action puis un bilan financier de l' action Remise à Neuf afin de permettre à l'intercommunalité d'avoir une vision de l'économie du projet.

Article 2 : Relations aux institutions

Intégré à la politique culturelle de la communauté de communes Lodévois et Larzac, l'association Scène Autres Idées présentera l'intercommunalité comme un partenaire majeur de la manifestation et apposera son logo sur tous les outils de communication du festival.

Article 3 : Communication

L'association Scène Autres Idées assurera le suivi de l'édition des différents outils de communication du festival Remise à Neuf (programme, tracts et affiches). Le logo de la communauté de communes Lodevois et Larzac et des collectivités partenaires seront intégrés aux éditions de Remise à Neuf. La communauté de communes participera donc à la validation des éditions.

L'association Scène Autres Idées réalisera le dossier de presse qu'elle fera circuler auprès des médias locaux et nationaux ensuite invités pour la conférence de presse de présentation du festival, où la communauté de communes Lodevois et Larzac sera également présente.

Article 4 : Régie technique

L'association Scène Autres Idées demandera directement à Hérault Matériel Scénique le matériel technique nécessaire à la réalisation du festival Remise à Neuf, qu'elle assurera.

Pour le matériel intercommunal, l'association Scène Autres Idées devra faire sa demande 1 mois avant le début de la manifestation. L'association Scène Autres Idées assurera le matériel mis à disposition par la communauté de communes Lodevois et Larzac.

Les consommables sont à la charge de l'association Scène Autres Idées.

Article 5 Maîtrise d'ouvrage

La présente convention étant conclue *intuiti personae*, l'association Scène Autres Idées ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

L'association Scène Autres Idées est le maître d'ouvrage du festival Remise à Neuf. A ce titre, elle assure la responsabilité d'organisateur notamment au niveau légal, administratif et financier et en assurera la mise en œuvre. Elle associera les associations du village et les bénévoles au travers d'un comité de pilotage.

Article 6 Administration

En tant qu'organisateur, l'association Scène Autres Idées s'engage contractuellement avec les équipes artistiques programmées et avec les différents prestataires également engagés sur l'opération. Elle prend aussi en charge la réalisation des contrats de travail des techniciens du spectacle vivant nécessaires au bon déroulement du festival et, le cas échéant, des artistes. Elle règle des droits d'auteur et, si besoin, la location de matériel technique. L'association Scène Autres Idées assure les bénévoles. Elle prendra en charge financièrement et/ou en nature l'accueil des techniciens et des artistes du festival en termes de repas et d'hébergement.

Article 7 Mise en œuvre de la convention

La mise en œuvre de la convention sera permise par la présence de représentants des deux structures lors de trois réunions annuelles du Comité de Pilotage de Remise à Neuf : l'une destinée à présenter la programmation et le budget prévisionnel (septembre), une seconde destinée à clarifier et organiser les besoins techniques (octobre), une dernière fera le bilan financier et moral de la manifestation (à la fin de l'année 2021).

Article 8 Résiliation

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 60 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 9 Durée

La présente convention est consentie et acceptée pour l'édition du festival 2021. La présente convention sera caduque de plein droit à l'expiration du terme fixé sans indemnité de part ni d'autre.

Fait à Lodève, le 2021, en deux exemplaires.

Pour la communauté de communes
Jean Luc REQUI

Pour l'association Scène Autres Idées